

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

### Extrait du registre des délibérations du Conseil Municipal

Date de convocation : 15 février 2023

Nombre de conseillers :

en exercice : 15

présents : 11

votants : 14

Date d'affichage de la liste des délibérations : 24 février 2023

L'an deux mille vingt-trois, le vingt-trois février à vingt heures, le Conseil Municipal légalement convoqué, s'est réuni à la salle polyvalente du bourg, 45 rue de l'Eglise, sous la présidence de M. Le Maire, Christophe GILLES.

**Présents :** GILLES Christophe – GIAVARINI Pascal - POZZO Maryvonne – LEPAGE Michel - LEBLOND Christine – LECORNU Séverine –THIENNETTE Claude – VANDENAWEELE Guy – LE GUILLOUX Vanessa - GRINCOURT Vincent – LECOEUR Maurice.

**Pouvoirs :** FOSSEY Flavie a donné procuration de vote à LEBLOND Christine.  
LACAILLE Estelle a donné procuration de vote à POZZO Maryvonne.  
YBERT Valéry a donné procuration de vote à THIENNETTE Claude.

**Absente excusée :**

LEMAITRE Stéphanie.

**Secrétaire de séance :**

LEBLOND Christine.

#### 9 – AUTRES DOMAINES DE COMPETENCES

##### 9.1 – Autres domaines de compétences des communes

#### Inscription à l'état d'assiette 2023 de la parcelle 1 pour coupe de bois

- Délibération n° DEL2023-02-04

M. Le Maire informe les conseillers municipaux que par courriel daté du 12 janvier 2023, l'Office National des Forêts, après avoir analysé le programme de coupe de bois de la forêt communale, conformément avec l'aménagement forestier 2009-2028, propose d'inscrire à l'état d'assiette 2023 la parcelle 1 pour coupe de bois.

Le Conseil Municipal,

VU, Le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU, Le courrier électronique de M. Enzo Duboscq DU 12 janvier 2023,

Après avoir entendu l'exposé de M. Le Maire,

Après en avoir délibéré :

DECIDE

Département de la Manche  
Arrondissement de Coutances  
Canton de Créances  
Commune de Saint-Germain-sur-Ay

☞ **Article 1er :**

d'inscrire à l'état d'assiette 2023 pour coupe de bois la parcelle 1, d'une surface à parcourir de 0,69 ha, représentant un volume présumé récoltable de 8 m<sup>3</sup>, soit un total estimé de 8 m<sup>3</sup> ;

Il est pris acte que les bois marqués seront de qualité chauffage et pourront être vendus aux saint-germinais.

☞ **Article 2 :** d'autoriser M. Le Maire à signer toute pièce administrative associée à ce dossier.

Adoptée à la majorité des votants  
(14 voix pour, 0 voix contre, 0 abstention)

Fait à Saint-Germain-sur-Ay,  
Le 23 février 2023,

La Secrétaire de Séance,  
Christine LEBLOND



Le Maire,  
Christophe GILLES

Le Maire de la commune de Saint-Germain/Ay :

- certifie sous sa responsabilité le caractère exécutoire de cet acte affiché et transmis au contrôle de légalité selon le visa du contrôle de légalité apposé ;
- informe que le présent acte peut faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Caen dans un délai de deux mois à compter de l'acquisition de son caractère exécutoire.